

Arrêté n° 23-AT-42
prorogeant l'arrêté n°22-AT-06

Portant réglementation du stationnement et de la circulation

ALLÉE HECTOR BERLIOZ

Madame le Maire de Portes -lès-Valence,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6

VU l'arrêté n°22-AT-06 en date du 03/01/2023

CONSIDÉRANT que suite à des arrêts maladies au sein de notre équipe, l'entreprise SADE TELECOM n'a pas pu réaliser les travaux

ARRÊTE

Article 1

Les dispositions de l'arrêté 22-AT-06 du 03/01/2023, portant réglementation de la circulation au n°8 allée **HECTOR BERLIOZ**, sont prorogées jusqu'au **17/02/2023**.

Article 2

Le Directeur de la Sécurité publique à Valence 26, Madame le Maire de Portes -lès-Valence, le chef de la Police Municipale de Portes-lès-Valence, Le Directeur des Services Techniques et le Directeur Général des Services sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à Portes-lès-Valence, le 31/01/2023,
Madame le Maire de Portes-lès-Valence,



Geneviève GIRARD

DIFFUSION :

Monsieur Yohann DE CASO (DE CASO Yohann)

Madame Ana PIRES (SADE TELECOM)

le Directeur de la Sécurité publique à Valence 26

le chef de la Police Municipale de Portes-lès-Valence

SDIS

AGGLO DECHETS

Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent ou sur internet, à l'adresse www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Conformément aux dispositions de la loi n°2018-493 du 20 juin 2018 relative à la protection des données personnelles, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement ou de demande de limitation de traitement des données qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la collectivité signataire du présent document.